

Titre du projet : Projet d'assistance technique en appui à la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (Projet AT-PSE)

A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION

- 1** Aux Instructions aux soumissionnaires, Fiche de renseignements spécifiques (FRS), Renvoi au paragraphe, Définitions (e):

RETIRER :

« La date de clôture de la DDP est le 24 novembre 2017 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) (date de clôture de la DDP). »

REEMPLACER PAR :

« La date de clôture de la DDP est le 28 novembre 2017 à 14 h, l'heure normale de l'Est (HNE) (date de clôture de la DDP). »

- 2** Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS), Fiche de renseignements spécifiques (FRS), Renvoi au paragraphe 11.19 et 12.4 (d) :

SUPPRIMER la version actuelle et la **REEMPLACER PAR** la version suivante, révisée :

<p>11.19 et 12.4 (d)</p>	<p>Le total de la proposition financière sera calculé en additionnant le Total FIN-1A et le Total FIN-1B.</p> <p>FIN-1A est la somme du coût total des honoraires et le total des coûts à l'étranger pour le personnel en affectation de longue durée.</p> <p>i) Le coût total des honoraires sera calculé en additionnant les totaux partiels des coûts liés aux honoraires moyens du soumissionnaire multipliés par le niveau de travail fixé par le MAECD pour chacun des postes désignés par celui-ci dans la DDP conformément au formulaire FIN-1A.</p> <p>ii) Le total des coûts à l'étranger pour le personnel en affectation de longue durée sera calculé en additionnant les coûts liés au logement, services publics de base et les coûts de réinstallation (mobilisation/démobilisation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts pour la réinstallation (mobilisation/démobilisation) seront calculés en additionnant les totaux partiels des coûts liés à la mobilisation et démobilisation pour chacun des postes identifiés par le MAECD. • Les coûts pour le logement et les services publics seront calculés en multipliant la moyenne des taux mensuel tout compris par le nombre de mois identifiés par le MAECD pour chacun des postes identifiés par le MAECD. <p>Pour chacun des postes identifiés par le MAECD, si le soumissionnaire fournit un taux mensuel moyen plus élevé que le taux mensuel moyen plafond de 6274\$ pour le logement et les services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux fins de l'évaluation, le MAECD utilisera le taux mensuel moyen plafond • aux fins du contrat, les taux par année indiqués dans le contrat résultant seront
---------------------------------	---

calculés par prorata basé sur le taux plafond tel qu'indiqué ci-dessous.

Par exemple:

Aux fins de l'exemple, le taux plafond est de 6274 \$ et soumissionnaire B est le soumissionnaire retenu.

Poste	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Taux moyen
Directeur de projet	7600	6400	6537	6879	6300	6743
Conseiller principal en gestion des finances	6400	6500	6675	7000	6271	6569
Conseiller principal en administration publique	6000	6700	6859	6859	5000	6283

Si le taux moyen du soumissionnaire B dépasse le taux plafond, le MAECD calculera le ratio prorata en divisant le taux plafond par le taux moyen du soumissionnaire B (jusqu'à 2 chiffres après la virgule). Les taux mensuels pour l'année 1, 2 et 3 seront calculés au prorata en utilisant le ratio calculé. Aux fins de l'exemple, le tableau suivant présente les taux ajustés :

Ratio :

Directeur de projet - taux plafond / taux moyen = $6274/6743 = 0.93$

Conseiller principal en gestion des finances - taux plafond / taux moyen = $6274/6569 = 0.95$

Conseiller principal en administration publique - taux plafond / taux moyen = $6274/6283 = 0.99$

Poste	Année 1 ajustée	Année 2 ajustée	Année 3 ajustée	Année 4 ajustée	Année 5 ajustée
Directeur de projet	$7600*0.93=7068 \$$	$6400*0.93=5952 \$$	$6537*0.93=6097 \$$	$6879*0.93=6397 \$$	$6300*0.93=5859 \$$
Conseiller principal en gestion des finances	$6400*0.95=6080 \$$	$6500*0.95=6175 \$$	$6675*0.95=6341 \$$	$7000*0.95=6650 \$$	$6271*0.95=5957 \$$
Conseiller principal en administration publique	$6000*0.99=5940 \$$	$6700*0.99=6633 \$$	$6859*0.99=6790 \$$	$6859*0.99=6790 \$$	$5000*0.99=4950 \$$

Les tarifs mensuels ajustés seront intégrés dans le contrat.

	<p>Si le soumissionnaire inclut tout autre poste que ceux désignés par le MAECD, il ne sera pas considéré inclus dans la proposition financière. Les coûts associés à ces postes ne seront pas pris en considération dans l'évaluation financière et ne seront pas inclus dans le contrat subséquent.</p> <p>Les coûts des entrepreneurs et du personnel, autres que ceux désignés par le MAECD, peuvent être déterminés durant la mise en œuvre et ne dépasseront pas le budget réservé précisé dans le formulaire FIN-1B.</p>
--	---

3 Section 2. Proposition technique – Formulaire normalisés, FORMULAIRE TECH-5B

Registre des risques :

SUPPRIMER la version actuelle et la **REEMPLACER PAR** la version révisée incluse à la fin de ce document.

4 Section 4. Termes de référence, Annexe B – Mandat spécifique du consultant, 3.5 Personnel:

INSÉRER

« 3.5.3 Personnel à déterminer après la signature du contrat

Le consultant doit déterminer et présenter le curriculum vitae des personnes proposées pour les postes suivants dans une période de trois mois suivant la signature du contrat pour approbation du MAECD conformément à la condition générale 2.4.

- **Spécialiste environnemental local, basé à Dakar**
- **Spécialiste en genre (EFF) local, basé à Dakar**
- **Agent de passation de marchés, basé à Dakar** »

5 Section 5. Critères d'évaluation, Critères Cotés D'évaluation :

INSÉRER

« Toutes les qualifications académiques et l'expérience doivent avoir été acquises ou achevées avant la date de clôture de la DDP. »

6 Section 5. Critères d'évaluation, Critères Cotés D'évaluation, Méthodologie proposée,

Exigence 6 :

SUPPRIMER l'exigence 6 et **REEMPLACER PAR** la suivante:

Exigence 6 : Capacité de cerner les risques et de déterminer les mesures d'atténuation connexes (jusqu'à 25 points)

Au moyen du formulaire **TECH 5B « Registre des risques »**, le soumissionnaire devrait indiquer trois (3) risques opérationnels ou liés au développement et deux (2) risques financiers qu'il perçoit devoir gérer dans le cadre de ce projet. Il devrait décrire les conséquences et proposer une réponse pour chacun de ces cinq (5) risques.

note : Les soumissionnaires sont libres d'utiliser les risques indiqués à la section 4. Termes de référence ou d'identifier de nouveaux risques.

6.1 Pour les cinq (5) risques indiqués, le soumissionnaire devrait (jusqu'à 25 points) :

- a) Décrire les conséquences du risque encouru pour le projet (1 point par conséquence, jusqu'à 3 points par risque, pour un total de 15 points);
- b) Proposer une réponse pertinente au risque (2 points par réponse, par risque, pour un total de 10 points).

La pertinence de la réponse sera évaluée en fonction du lien qu'elle représente par rapport au risque identifié ainsi que de la probabilité que cette réponse réduise/mitige le risque en question.

Un maximum de quatre (4) pages est alloué pour cette exigence.

7 Section 5. Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé :

INSÉRER

« On entend par «**affectation**» un mandat avec des tâches spécifiques, des résultats attendus et une période spécifique. Une affectation peut faire partie d'un emploi à temps plein. »

8 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 10.2 Expérience:

SUPPRIMER l'exigence 10.2 et **REPLACER PAR** la suivante:

Exigence 10.2 Expérience (jusqu'à 75 points) :	/75
<p><u>10.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international</u> (jusqu'à 25 points)</p> <p>Pour être considérées aux fins de l'évaluation de ce critère (10.2.1), les affectations de la personne proposée devraient satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dans le cadre de l'affectation décrite, la personne proposée devrait : <ul style="list-style-type: none"> • avoir exercé des fonctions de gestion semblables à celles qui sont décrites à la section 4, Annexe B – Mandat spécifique du consultant, sous-section 3.5.2.1 Directeur de Projet long-terme, basé à Dakar au Sénégal; ET • avoir géré des projets de développement international; b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET c) L'affectation devrait être d'une durée d'au moins six (6) mois. <p>Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'une affectation satisfait aux exigences a) à c) ci-haut, aucun point ne sera alloué pour cette affectation.</p>	/25
<p>10.2.1a) Durée de l'expérience cumulative. (6 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 ans : 0 point • 10 ans ou plus : 6 points 	/6

ADDENDA 7

SÉL: 2018-P-000956-1

<p>10.2.1b) Budget maximum géré directement par la personne proposée dans le cadre d'une affectation (3 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5,000,0000 \$ CAN : 0 points • 5,000,0000 \$ CAN ou plus : 3 points 	<p>/3</p>
<p>10.2.1c) Démonstration de l'expérience à gérer des équipes des projets (3 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 3 points 	<p>/3</p>
<p>10.2.1d) Démonstration de l'expérience à travailler dans au moins deux (2) initiatives pluriannuelles (3 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 3 points 	<p>/3</p>
<p>10.2.1e) Lieu de travail : Démonstration de l'expérience de travail dans un ou des pays à revenus intermédiaires ou en développement, de préférence en Afrique, idéalement au Sénégal. (jusqu'à 10 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas dans un pays en développement : 0 Point • Pays à revenus intermédiaires ou en développement (excluant les pays à l'Afrique) : 4 points • Afrique (excluant Sénégal) : 6 points • Sénégal : 10 points 	<p>/10</p>
<p>10.2.2 Le nombre d'années d'expérience dans les domaines particuliers qui suivent sera évalué (jusqu'à 40 points) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) expérience de gestion de projets d'assistance technique ou de renforcement des capacités (3 points par année d'expérience jusqu'à 15 points); b) expérience pour ce qui est d'assurer la liaison avec de multiples intervenants et de faire appel à leur participation (3 points par année d'expérience jusqu'à 15 points); c) expérience de l'application des principes de la gestion axée sur le rendement, y compris les principes de la gestion axée sur les résultats, de la gestion du risque ou des conflits dans le cadre de la gestion de projets (2 points par année d'expérience jusqu'à 10 points). 	<p>/40</p>
<p>10.2.3 Expérience dans les communications publiques et notamment de la présentation d'exposés sur les projets, de la présidence de réunions et de la présentation d'allocutions lors de conférences réunissant (jusqu'à 10 points) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Des cadres de la fonction publique (4 points); b) Des cadres du secteur privé (4 points); c) Des représentants des collectivités locales ou de la société civile (2 points). 	<p>/10</p>

ADDENDA 7

SÉL: 2018-P-000956-1

- 9 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 11.2 Expérience:
SUPPRIMER l'exigence 11.2 et **REPLACER PAR** la suivante:

<p>Exigence 11.2 Expérience (jusqu'à 30 points) :</p>	<p>30</p>
<p><u>11.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement internationale</u> (jusqu'à 5 points) Pour être considérées aux fins de l'évaluation de ce critère (11.2.1), les affectations de la personne proposée devraient satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Dans le cadre de l'affectation décrit, la personne proposée devrait : <ul style="list-style-type: none"> • avoir exercé des fonctions de gestion semblables à celles qui sont décrites à la section 4, Annexe B – Mandat spécifique du consultant, sous-section 3.5.2.2 Chargé de Projet, basé au Canada; ET • avoir géré des projets de développement international ; (b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET (c) L'affectation devrait être d'une durée d'au moins six (6) mois. <p>Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'une affectation satisfait aux exigences a) à c) ci-haut, aucun point ne sera alloué pour cette affectation.</p>	<p>/5</p>
<p>11.2.1a) Durée de l'expérience cumulative. (2 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 ans : 0 point • 10 ans ou plus : 6 points 	<p>/2</p>
<p>11.2.1b) Budget maximum géré directement par la personne proposée dans le cadre d'une affectation (1 point) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5,000,0000 \$ CAN : 0 points • 5,000,0000 \$ CAN ou plus : 1 point 	<p>/1</p>
<p>11.2.1c) Démonstration de l'expérience en gestion budgétaire ou financière de projets (1 point).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 1 point 	<p>/1</p>
<p>11.2.1d) Démonstration de l'expérience à travailler dans au moins deux (2) initiatives pluriannuelles (1 point) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 1 point 	<p>/1</p>

<p>11.2.2 Le nombre d'années d'expérience dans les domaines particuliers qui suivent sera évalué (jusqu'à 25 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) expérience à identifier et recruter des spécialistes et à maintenir une banque de données de ces experts (1 point par année d'expérience jusqu'à 5 points); b) expérience à effectuer la logistique liée à la mobilisation du personnel ou des spécialistes sur le terrain à court, moyen et long terme (1 point par année d'expérience jusqu'à 5 points); c) expérience de communication officielle avec les représentants d'un gouvernement de pays donateur d'aide au développement (1 point par année d'expérience jusqu'à 5 points); d) expérience dans l'élaboration de manuels de procédures administratives ou de rapports financiers (1 point par année d'expérience jusqu'à 5 points); e) expérience de l'application des principes de la gestion axée sur le rendement, y compris les principes de la gestion axée sur les résultats et la gestion des risques (1 point par année d'expérience jusqu'à 5 points). 	<p>/25</p>
--	-------------------

10 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 12.2 Expérience:

SUPPRIMER l'exigence 11.2 et **REPLACER PAR** la suivante :

<p>Exigence 12.2 Expérience (jusqu'à 40 points) :</p>	<p>40</p>
<p><u>12.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement internationale</u> (jusqu'à 5 points)</p> <p>Pour être considérées aux fins de l'évaluation de ce critère (12.2.1), les affectations de la personne proposée devraient satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dans le cadre de l'affectation décrit, la personne proposée devrait : <ul style="list-style-type: none"> • avoir exercé des fonctions de gestion semblables à celles qui sont décrites à la section 4, Annexe B – Mandat spécifique du consultant, sous-section 3.5.2.3 Deux conseillers principaux long terme, basés à Dakar - Conseiller principal en gestion des finances publiques; ET • avoir géré des projets de développement international; b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET c) L'affectation devrait être d'une durée d'au moins six (6) mois. <p>Si le soumissionnaire ne démontre pas que l'affectation rencontre les éléments a) à c) ci-haut, aucun point ne sera alloué à l'affectation.</p>	<p>/8</p>

ADDENDA 7

SÉL: 2018-P-000956-1

12.2.1a) Durée de l'expérience cumulative. (2 points) : <ul style="list-style-type: none">• Moins de 5 ans : 0 point• 5 ans ou plus : 2 points	/2
12.2.1b) Budget d'un projet, dans le cadre d'une affectation, dans lequel le personnel proposé a participé. (1 point) : <ul style="list-style-type: none">• Moins de 5,000,0000 \$ CAN : 0 points• 5,000,0000 \$ CAN ou plus : 1 point	/1
12.2.1c) Démonstration de l'expérience à gérer des équipes de projets (2 points). <ul style="list-style-type: none">• Démontrée - non : 0 points• Démontrée - oui : 2 points	/2
12.2.1d) Démonstration de l'expérience à travailler dans au moins deux (2) initiatives pluriannuelles (1 point) : <ul style="list-style-type: none">• Démontrée - non : 0 points• Démontrée - oui : 1 point	/1
12.2.1e) Lieu de travail : Démonstration de l'expérience de travail dans un ou des pays à revenus intermédiaires ou en développement (2 points) : <ul style="list-style-type: none">• Pas dans un pays en développement ni à revenus intermédiaires : 0 Point• Pays à revenus intermédiaires ou en développement: 2 points	/2
12.2.2 Expérience en renforcement des capacités (selon des approches d'accompagnement – appui-conseil, formation, coaching, développement ou l'amélioration d'outils de travail, de mécanismes, de systèmes, mentorat, compagnonnage, etc.) (2 points par expérience de renforcement des capacités réalisées dans un pays à revenus intermédiaires ou en développement jusqu'à un maximum de 8 points.)	/8

<p>12.2.3 Le nombre d'années d'expérience dans les domaines particuliers qui suivent sera évalué (jusqu'à 18 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) expérience à identifier les besoins d'assistance technique ou de renforcement des capacités (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); b) expérience à établir et maintenir des relations professionnelles et harmonieuses avec une diversité d'intervenants (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); c) expérience en tant que facilitateur pour favoriser le dialogue et la coopération entre intervenants (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); d) expérience dans l'identification et le recrutement de spécialistes canadiens ou locaux (dans un pays en développement) pour conduire des mandats de courte et moyenne durée (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); e) expérience de l'application des principes de la gestion axée sur le rendement, y compris les principes de la gestion axée sur les résultats et la gestion du risque (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); f) expérience dans la gestion de relation de travail avec un ou des ministère(s) de pays en développement ou à revenus intermédiaires (1 point par années d'expérience jusqu'à 3 points). 	<p>/18</p>
<p>12.2.4 Expérience particulière pour le Conseiller principal en gestion des finances publiques dans l'accompagnement au niveau de la passation des marchés (3 points).</p>	<p>/3</p>
<p>12.2.5 Expérience particulière pour le Conseiller principal en gestion des finances publiques dans la conduite des réformes en gestion des finances publiques dans un pays qui a déjà mis en œuvre la budgétisation par programme (3 points).</p>	<p>/3</p>

11 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 13.2 Expérience:

SUPPRIMER l'exigence 11.2 et **REPLACER PAR** la suivante:

<p>Exigence 13.2 Expérience (jusqu'à 40 points) :</p>	<p>40</p>
--	------------------

<p><u>13.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement internationale</u> (jusqu'à 7 points)</p> <p>Pour être considérées aux fins de l'évaluation de ce critère (13.2.1), les affectations de la personne proposée devraient satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dans le cadre de l'affectation décrit, la personne proposée devrait : <ul style="list-style-type: none"> • avoir exercé des fonctions de gestion semblables à celles qui sont décrites à la section 4, Annexe B – Mandat spécifique du consultant, sous-section 3.5.2.3 Deux conseillers principaux long terme, basés à Dakar - Conseiller principal en administration publique; ET • avoir géré des projets de développement international; b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET c) L'affectation devrait être d'une durée d'au moins six (6) mois. <p>Si le soumissionnaire ne démontre pas que l'affectation rencontre les éléments a) à c) ci-haut, aucun point ne sera alloué à l'affectation.</p>	/7
<p>13.2.1a) Durée de l'expérience cumulative. (2 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5 ans : 0 point • 5 ans ou plus : 2 points 	/2
<p>13.2.1b) Budget d'un projet, dans le cadre d'une affectation, dans lequel le personnel proposé a participé. (1 point) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5,000,0000 \$ CAN : 0 points • 5,000,0000 \$ CAN ou plus : 1 point 	/1
<p>13.2.1c) Démonstration de l'expérience à gérer des équipes de projets (2 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 2 points 	/2
<p>13.2.1d) Démonstration de l'expérience à travailler dans au moins deux (2) initiatives pluriannuelles (1 point) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrée - non : 0 points • Démontrée - oui : 1 point 	/1
<p>13.2.1e) Lieu de travail : Démonstration de l'expérience de travail dans un ou des pays à revenus intermédiaires ou en développement (1 point) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas dans un pays en développement ni à revenus intermédiaires : 0 Point • Pays à revenus intermédiaires ou en développement : 1 point 	/1

<p>13.2.2 Expérience en renforcement des capacités (selon des approches d'accompagnement - appui-conseil, formation, coaching, développement ou l'amélioration d'outils de travail, de mécanismes, de systèmes, mentorat, compagnonnage etc.) :</p> <p>(2 points par expérience de renforcement des capacités réalisées dans un pays à revenus intermédiaires ou en développement jusqu'à un maximum de 8 points).</p>	/8
<p>13.2.3 Le nombre d'années d'expérience dans les domaines particuliers qui suivent sera évalué (jusqu'à 15 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) expérience à identifier les besoins d'assistance technique ou de renforcement des capacités (1 point par année d'expérience jusqu'à 2 points); b) expérience à établir et maintenir des relations professionnelles et harmonieuses avec une diversité d'intervenants (1 point par année d'expérience jusqu'à 2 points); c) expérience en tant que facilitateur pour le dialogue et la coopération entre intervenants (1 point par année d'expérience jusqu'à 2 points); d) expérience dans l'identification et le recrutement de spécialistes canadiens ou locaux (dans un pays en développement) pour conduire des mandats de courte et moyenne durée (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); e) expérience de l'application des principes de la gestion axée sur le rendement, y compris les principes de la gestion axée sur les résultats et la gestion du risque (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points); f) Expérience dans la gestion de relation de travail avec des ministères de pays en développement ou à revenus intermédiaires (1 point par année d'expérience jusqu'à 3 points). 	/15
<p>13.2.4 Expérience particulière pour le Conseiller principal en administration publique dans la gestion des processus liés au développement de politiques publiques, de programme et de cadres de résultats et de suivi-évaluation (10 points).</p>	/10

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 - Exigence 6 - Capacité de cerner les risques et de déterminer les mesures d'atténuation connexes. Le gabarit correspondant à l'exigence 6 (pp. 44-45 de la DDP), comporte huit (8) cases pour l'identification des risques alors que les critères d'évaluation de cette même exigence (p.94 de la DDP) indiquent que « le soumissionnaire devrait décrire trois (3) risques opérationnels ou liés au développement et deux (2) risques financiers qu'il perçoit devoir gérer dans le cadre de ce projet ».

i) Est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer qu'il convient de développer 3 risques opérationnels ou liés au développement, ainsi que 2 risques financiers, soit 5 risques au total ?

ii) Pour chacun des risques développés, le gabarit de l'exigence 6 (p.44-45 de la DDP), prévoit une colonne pour indiquer le risque résiduel alors que les critères d'évaluation de cette même exigence (p.94 de la DDP) ne mentionnent pas spécifiquement l'identification des risques

résiduels. Est-ce que l'autorité contractante pourrait préciser s'il faut bien compléter ces risques résiduels et si ces derniers feront l'objet d'une évaluation ?

iii) Par ailleurs, des risques en lien avec la mise en œuvre du projet sont précisés dans les TdR de la DDP (p.71 de la DDP). Est-ce que l'autorité contractante pourrait préciser si le soumissionnaire peut reprendre certains de ces risques dans sa réponse à l'exigence 6 s'il est attendu qu'il identifie d'autres risques ?

Réponse 1 i) – L'exigence 6.1 est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Réponse 1 ii) – Veuillez-vous référer à la version révisée du FORMULAIRE TECH 5B - Registre des risques inclus à la fin de ce document.

Réponse 1 iii) – L'exigence 6.1 est révisée. Veuillez-vous référer à la Partie A de l'addenda.

Question 2 - Exigence 12.1.1 - Expérience pour le Conseiller principal en GFP : Des points seront alloués pour le plus haut niveau d'études terminées dans une discipline pertinente et dans un établissement reconnu (p. 97 de la DDP)

Étant donné que les disciplines de l'administration, l'administration publique, la gestion stratégique et les finances s'appuient toutes, dans une large mesure, sur les sciences économiques et que l'expertise en gestion des finances publiques s'appuie également largement sur les sciences économiques, est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que les sciences économiques est bien considérée comme une discipline pertinente pour les fins de l'évaluation, et qu'en conséquence un Baccalauréat ou une Maîtrise sciences économiques obtenus dans un établissement reconnu permettraient d'obtenir 5 et 10 points respectivement?

Réponse 2 - Après avoir considéré votre proposition, nous concluons qu'il n'y a pas lieu de modifier l'exigence 12.1.1. Par conséquent les critères pour l'exigence 12.1.1 demeurent inchangés et seulement les disciplines spécifiées dans l'exigence seront considérées.

Question 3 - Exigence 13.1.1 - Expérience pour le Conseiller principal en administration publique : Des points seront alloués pour le plus haut niveau d'études terminées dans une discipline pertinente et dans un établissement reconnu (pp. 98-99 de la DDP)

Étant donné que les disciplines de l'administration, l'administration publique, la gestion stratégique et les finances s'appuient toutes, dans une large mesure, sur les sciences économiques, est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que les sciences économiques est bien considérée comme une discipline pertinente pour les fins de l'évaluation, et qu'en conséquence un Baccalauréat ou une Maîtrise sciences économiques obtenus dans un établissement reconnu permettraient d'obtenir 5 et 10 points respectivement ?

Réponse 3 - Après avoir considéré votre proposition, nous concluons qu'il n'y a pas lieu de modifier l'exigence 13.1.1. Par conséquent les critères pour l'exigence 13.1.1 demeurent inchangés et seulement les disciplines spécifiées dans l'exigence seront considérées.

Question 4 - Exigence 10.2.1 : Au moins dix (10) ans d'expérience de la gestion de projets de développement international (3 points) et d'équipes de projets (3 points) sur le terrain (3 points) dans le cadre d'initiatives pluriannuelles (3 points) de grande envergure, c'est-à-dire de 5 millions de dollars ou plus (3 points) (p. 96 de la DDP)

Est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que l'exigence d'au moins 10 ans

d'expérience s'applique bien à chacun des sous-critères précisés à la DDP soit, la gestion de projets de développement international ; la gestion d'équipes de projets ; la gestion de projets sur le terrain ; la gestion de projet dans le cadre d'initiatives pluriannuelles ; et la gestion de projets de 5 millions de dollars ou plus ?

Réponse 4 – L'exigence 10.2 est révisée. Veuillez-vous référer à la Partie A de l'addenda.

Question 5 - Exigence 11.2.1 : Au moins 5 ans d'expérience de la gestion de projet de développement international (2 points) et gestion budgétaire ou financière de projets (1 point) dans le cadre d'initiatives pluriannuelles (1 point) de grande envergure, c'est-à-dire d'au moins 5 millions de dollars (1 point) (jusqu'à 5 points) (p. 97 de la DDP)

Est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que l'exigence d'au moins 5 ans d'expérience s'applique bien à chacun des sous-critères précisés à la DDP soit, la gestion de projets de développement international ; la gestion budgétaire ou financière de projets; la gestion de projets dans le cadre d'initiatives pluriannuelles ; la gestion de projet dans le cadre d'initiatives pluriannuelles ; et la gestion de projets d'au moins 5 millions de dollars ?

Réponse 5 – L'exigence 11.2 est révisée. Veuillez-vous référer à la Partie A de l'addenda.

Question 6 - Exigence 12.2.1 (également pour 13.2.1) : Au moins cinq (5) ans d'expérience de la gestion de projets de développement international (2 points) et d'équipes de projets (2 points) sur le terrain (2 points) dans le cadre d'initiatives pluriannuelles (1 point) de grande envergure, c'est-à-dire d'au moins 5 millions de dollars (1 point). (pp. 97-99 de la DDP)

i) Considérant le fait que le Conseiller en gestion de finances publiques et le Conseiller en administration publique devront notamment « appuyer le Directeur de projet dans ses fonctions de gestion du Projet » (p. 78 de la DDP), est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que l'expérience de gestion de projets de développement international dans le contexte d'un rôle similaire (ex. : Conseiller technique, Expert sénior) est bien prise en compte pour les fins de l'évaluation ?

ii) Est-ce que le MAECD serait disposé à revoir les sous-critères 12.2.1 et 13.2.1 en envisageant de diminuer le seuil de 5 millions de dollars ? De tels Conseillers, dans les secteurs d'expertise visés, passent habituellement la majorité de leur carrière dans des postes de conseillers ou experts techniques. Tel qu'énoncé à l'heure actuelle, les sous-critères 12.2.1 et 13.2.1 ont pour effet d'écarter plusieurs Conseillers hautement qualifiés puisqu'ils n'ont pas géré des projets de plus de 5 millions de dollars.

iii) Est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que les expériences suivantes sont bien considérées à titre d'expérience de gestion de projets pour les fins de l'évaluation :

(a) à titre de chef de mission pour des projets (sous financement Banque mondiale et Banque africaine de développement, par exemple) ?

(b) des expériences à titre de membre de Comités de pilotage et de suivi de programmes et projets, pour le compte d'un gouvernement et conjointement avec des partenaires techniques et financiers ?

(c) à titre d'administrateur de projets, pour le compte d'un gouvernement ou d'un partenaire technique et financier ?

Réponse 6 i) – Il est du devoir du soumissionnaire de s'assurer que le personnel proposé possède l'expérience nécessaire pour satisfaire aux exigences des critères.

Réponse 6 ii) – Après avoir considéré votre proposition, nous concluons qu'il n'y a pas lieu de diminuer le seuil.

Réponse 6 iii) – Il est du devoir du soumissionnaire de s'assurer que le personnel proposé possède l'expérience nécessaire pour satisfaire aux exigences des critères.

A noter : Les exigences 12.2 et 13.2 sont révisées. Veuillez-vous référer à la Partie A de l'addenda.

Question 7 - Relative à l'Article 10.8 (b) l) Taux mensuel : Pour chaque individu sous la catégorie personnel affecté au projet à l'étranger dans le cadre d'une mission de longue durée (12 mois consécutifs ou plus dans le pays bénéficiaire)

Quand nous prenons l'information fournie à l'article 10.8. (b).i) (qui précise "pour chaque individu"), à la page 24 (qui mentionne que le taux est de \$6 274 et a trait à ("s'applique") à trois personnes, et le tableau fourni à la page 49, il n'est pas certain que les \$6 274 est cumulatif pour les trois employés (en d'autres termes, chacun aurait droit, en moyenne, à \$2 091 par mois) ou si ce montant constitue le plafond pour chaque individu (c.-à-d., aucune personne n'a le droit d'un montant moyen supérieur à \$6 274, ce qui signifie que le chiffre cumulé de ces coûts pourraient s'élever à \$18 822)?

Réponse 7 – Les instructions relatives au taux plafond ont été révisées.

Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS), La Fiche de renseignements spécifiques (FRS) est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question 8 - Question relative à la section 5. Critères d'évaluation, Personnel proposé

Si nous avons un candidat avec 4,5 ans d'expérience dans la gestion de projets de développement international à ce jour, mais par l'attribution du contrat aura 5 ans d'expérience; est-ce que ça sera compté comme 5 ans ou est-ce d'avoir été terminés au moment de la soumission d'une proposition?

Réponse 8 - Le soumissionnaire doit démontrer que le/la ressource proposée a le nombre de mois nécessaires, à l'intérieur de la période de 4,5 ans, pour être considérée comme conforme, selon la définition d'un (1) an, tel que défini dans la Section 5. du DDP.

Toutes les qualifications académiques et l'expérience doivent avoir été acquises ou achevées avant la date de clôture de la DDP.

Section 5 de la DDP est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question 9 - Question relative à la section 5. Critères d'évaluation, Personnel proposé

Si nous avons candidat qui est de défendre leur thèse au début de novembre, est-ce que ce sera considéré comme terminé pour l'application des critères ou cela va-t-il d'avoir été terminés au moment de la soumission d'une proposition?

Réponse 9 - Toutes les qualifications académiques et l'expérience doivent avoir été acquises ou achevées avant la date de clôture de la DDP.

Section 5 de la DDP est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question 10 - à la section 5 (critères d'évaluation), pour l'exigence 6, il est indiqué qu'au moyen du formulaire tech 5b le soumissionnaire doit décrire 3 risques opérationnels ou liés au développement et 2 risques financiers, en plus de proposer des réponses pour chacun des risques et en indiquer le niveau. il est en outre requis à 6.1 de a) décrire les conséquences des risques encourus pour le projet et b) de proposer une réponse pertinente au risque. un maximum de 2 pages est alloué pour cette exigence, en plus du formulaire tech 5b.

questions :

i. est-ce qu'il est attendu que des contenus soient présentés en dehors du formulaire tech 5b ? si oui, les préciser.

ii. est-il possible de présenter les éléments 6.1 a) et b) à même le formulaire tech 5b ?

iii. doit-on présenter les éléments 6.1 a) et b) séparément du formulaire tech 5b ?

Réponse 10 - L'exigence 6 est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Veuillez aussi vous référer à la version révisée du FORMULAIRE TECH 5B - Registre des risques inclus à la fin de ce document.

Question 11 - Je me renseigne au sujet de savoir si les marchés publics suivants peuvent être traités par une société de conseil ou d'un individu. Projet d'assistance technique pour appuyer la mise en œuvre du plan Sénégal émergentes (ta-esp) Projet (sel 2018-P-000956-1) l'offre mentionne "consultant" alors que mes critères de recherche sur l'aide au développement ont porté sur l'"organisation" (et non individuelles).

Réponse 11 – « Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)¹ présente une demande pour une agence d'exécution pour le projet d'assistance technique en appui à la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (Projet AT-PSE). »

Veuillez-vous rapporter à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS), Définitions, point (b), de la DDP.

« « **Consultant** » désigne la personne, l'entité ou, dans le cas d'un consortium ou d'une coentreprise, les membres dont le ou les noms figurent à la page des signatures du contrat, et qui sont responsables de fournir au MAECD les services décrits au contrat. »

Question 12 - Nous apprécions donc une précision en ce qui concerne les exigences pour le personnel proposé.

Question i) : Sommes-nous autorisés à ajouter, dans l'annexe, l'EVC (formatée en utilisant les Tech SAR) pour le personnel nous souhaitons attribuer à ce projet pour les rôles de : les marchés publics, l'égalité des femmes et des filles, et de l'environnement ?

Réponse 12 i) – Le CV du Spécialiste en environnemental local, du spécialiste en genre (EFF) local et de l'agent de passation de marchés n'ont pas à être fournis avec la proposition.

Section 4. Termes de référence est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question ii) : Sommes-nous autorisés à ajouter, en annexe, une lettre d'un partenaire de projet (pas une partie formelle de la proposition) indiquant leur part dans le pool d'experts

¹ Notez que le MAECD est désormais appelé Affaires mondiales Canada. Comme l'appellation est en processus de changement pour les documents légaux, nous avons maintenu MAECD pour éviter la confusion.

techniques ?

Question iii) : Si nous le faisons, est-ce que cette information supplémentaire sera pris en considération et évalués ?

Réponse 12 ii) et iii) – Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires soient évalués sur la même base, l'information demandée est normalisée. Souvent le nombre de pages pouvant être fourni est limité. Par conséquent, les renseignements additionnels à ceux exigés dans la section 5 ne seront pas considérés.

Question 13 - Nous avons besoin de précisions au sujet de l'achèvement du registre des risques. Le modèle n'est pas renseigné.

Question 13 i) - Les soumissionnaires sont censés remplir le modèle d'informations (c.-à-Titre ; Pays ; nombre ; Budget ; chef d'équipe ; et durée) ?

Question 13 ii) – Si oui à ce qui précède, sommes-nous en raison de supposer que les modèles de l'information nécessaire serait : Titre : TA-ESP ; Pays : Sénégal : Nombre : SEL.2018-P-000956-1 ; budget : en fonction de DP ; chef d'équipe : notre nom ; et durée : 5 ans) ?

Question 13 iii) - La DDP stipule qu'aucune information financière doit être fournie dans la proposition technique - pourtant, le modèle comprend un espace pour le budget : sommes-nous pour remplir cet espace?

Réponse 13 i) a 13 iii) - FORMULAIRE TECH 5B - Registre des risques est révisé. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

FORMULAIRE TECH-5B

Registre des risques

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

Le registre des risques indique les risques les plus importants, les résultats de leur analyse et un résumé des mesures d'atténuation. L'information sur l'évolution du risque est incorporée à un calendrier d'établissement de rapports périodiques. Le registre des risques devrait être continuellement mis à jour et revu pendant toute la durée d'un projet.

Pour plus d'information au sujet de l'approche du MAECD en matière de gestion axée sur les résultats, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web du MAECD.

REGISTRE DES RISQUES

Définition du risque	Conséquences du risque	Réponse pertinente au risque
Risques opérationnels OU Risques liés au développement		
OP1 / DEV 1 –		
OP2 / DEV 2 –		
OP3 / DEV 3 –		

Risques financiers		
FIN1 –		
FIN2 –		

Lien Web: